



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La planification des énergies renouvelables terrestres

Réunion d'arrondissement de Bourges
15 septembre 2023

Les principaux objectifs de la politique énergétique

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le changement climatique
- Réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique du pays
- Porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030. En 2021, cette part s'élevait à 19,3 %

En parallèle, le SRADDET fixe également un objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique couverte par la production d'énergies renouvelables en 2050.

Quelques chiffres sur le Cher :

- En 2020, la production des énergies renouvelables représentait 13,7 % de l'énergie produite au niveau régional
- La part des énergies renouvelables dans la consommation s'élevait à 12,6 % en 2018 (objectif national fixé à 20 % pour 2020).

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable est issue d'un processus d'élaboration entre les parlementaires et les associations d'élus pour une déclinaison au plus près du territoire.

Son **article 15** prévoit, en particulier, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Un nombre suffisant de zones pour atteindre les objectifs énergétiques qui seront fixés aux différents niveaux (national, régional, départemental).

La référente préfectorale unique, la secrétaire générale de la préfecture en lien avec la DDT

Son rôle :

- Appuyer les collectivités pour l'instruction des projets de développement des EnR ;
- Faciliter les démarches administratives des porteurs de projet et coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations dans le respect des délais réglementaires ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans la démarche de planification de la transition énergétique (zones d'accélération).

- 1. Qu'est-ce qu'une zone d'accélération ?**
- 2. Les outils**
- 3. Focus sur le raccordement EnR**
- 4. Focus sur l'éolien**
- 5. Le portail cartographique**

1. Zones d'accélération à l'initiative des collectivités

- Identifier, à l'échelle communale, des zones favorables à l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tenant compte des caractéristiques et des enjeux propres au territoire : mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés (domaine public ou privé) ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Prévenir les inconvénients ou dangers des installations au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie
- Organiser une concertation locale sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables et faciliter l'acceptabilité des projets (ex : réunion publique, publication, ...)
- Zones qui pourront être traduites dans les documents d'urbanisme par une procédure de modification

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

En dehors des zones d'accélération : le comité de projet

Ce comité est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération, et au-delà d'une certaine puissance (seuils non validés à ce stade). **Décret d'application à venir.**

Le comité de projet mis en œuvre par le développeur se réunira **deux** fois :



Une première réunion réalisée avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives ou financières.



Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation.



Le comité pourra émettre des recommandations, et le porteur de projet choisira, ou non, de continuer son projet.

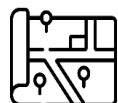
Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



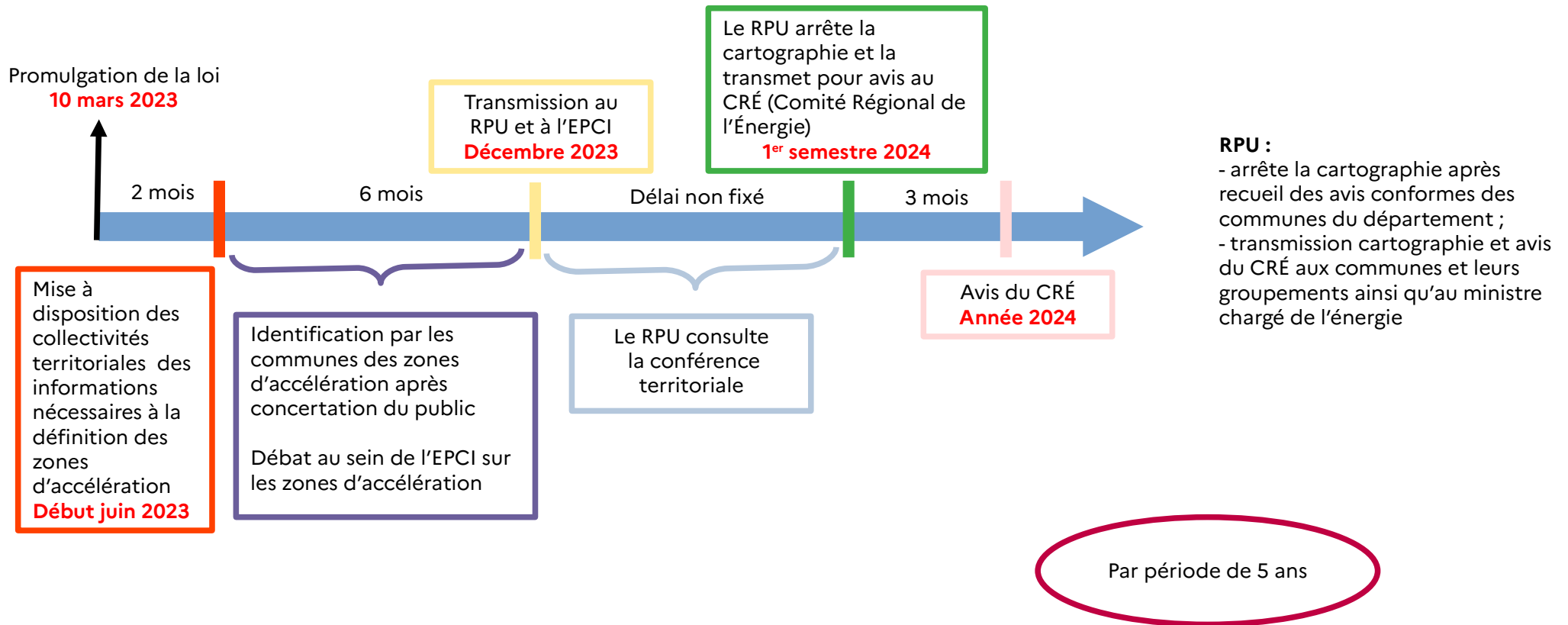
Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Zones d'accélération : le processus



2. Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Outils pour la réalisation des zones

- Porter à connaissance adressé aux collectivités le 2 juin 2023 :
 - cadre réglementaire des zones d'accélération
 - objectifs nationaux et régionaux de développement des EnR
 - un état des lieux départemental en matière d'énergie
 - les liens disponibles vers les données utiles à l'appui des travaux sur les zones d'accélération
- Le portail cartographique des énergies renouvelables

Outils de connaissance

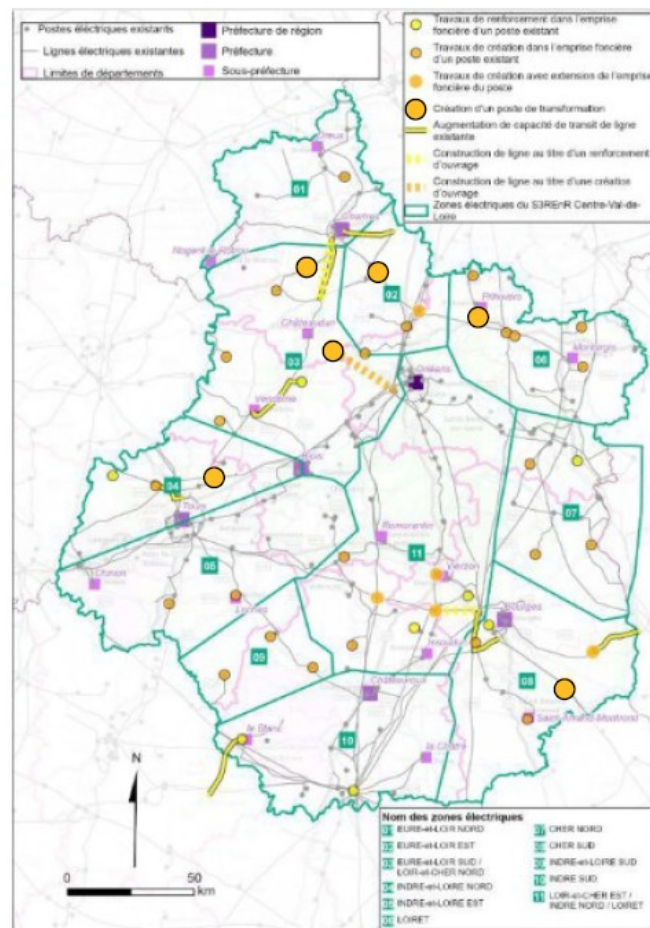
- Rubrique « accélération de la production des EnR » du [site internet des services de l'État du Cher](#)
- Guide planification des ENR à destination des élus locaux
- Fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'EnR

Intégration des ENR au réseau public de distribution

ENEDIS

Le S3REnR de la région Centre – Val de Loire

- Le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR) est le **schéma directeur régional d'implantation des EnR**
- Il définit, sur 10 ans, **les investissements nécessaires à l'implantation des EnR**.
- Nouveau S3REnR validé le **15 mars 2023**
- Capacité portée à **4 GW** (+228% par rapport au schéma précédent)
- Création de **6 postes sources**
- Extension de **2 postes sources** par Enedis et RTE
- Construction de **65 km** et renforcement de **250 km** de réseau Très Haute Tension (HTB) par RTE



Chiffres clés

Capacité supplémentaire
4 GW

Investissements estimés
344 M€

Dont :
Renforcement d'ouvrages
94 M€ (81,4 M€ RTE,
12,6 M€ Distributeurs)

Création d'ouvrages
250 M€ (144,2M€ RTE, **105,8 M€**
distributeurs)

Quote part
59,65k€/MW

Le S3REnR

Dans le Cher

- **Objectif**
 - Disposer d'une capacité de 581 MW sur tous les niveaux de tension (**capacité d'augmentation du parc de 245% par rapport au parc raccordé en 2022**)
- **Sous Maitrise d'ouvrage RTE**
 - **Augmentation des capacités des lignes**
 - Buis-Marmagne, Buis-Mazières, Garchizy-Nérondes
 - **Création du poste Cher 1 (600 MW)**
- **Sous Maîtrise d'ouvrage Enedis**
 - Augmentation de 16 MW des postes Mehun, Orchidées et Les Buis
 - Augmentation de 36 MW du poste Verdins
 - Ajout d'un transformateur de 36 MW au poste St Amand
 - Création du poste Cher 1 avec une puissance de 160 MW (2 transformateurs)



Direction Régionale - Centre Val de Loire

Chiffres clés

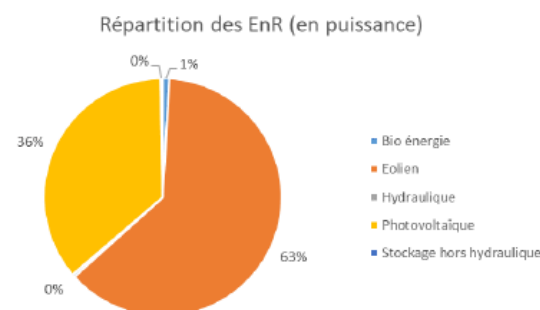
Capacité supplémentaire
581 MW

Investissements estimés
46 M€

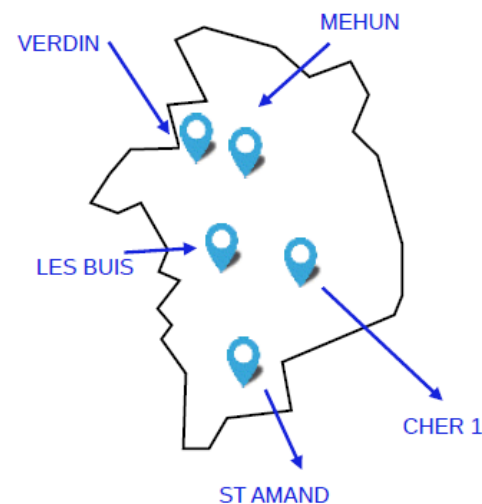
Dont :
Renforcement d'ouvrages
11,53 M€ (9,28 M€ RTE, **2,25 M€ Enedis**)

Création d'ouvrages
34,71 M€ (22,86 M€ RTE, **11,85 M€ Enedis**)

Raccordement des EnR



Postes Sources impactés par des travaux S3REN R



Chiffres clés à mi-2023

453 MW raccordés

Dont :

- **279 MW éolien**
- **167 MW PV**

4775 installations

Dont :

- **4729 PV**
- **27 parcs éoliens**

593 raccordements en 2022 (+30% / 2021)

435 raccordements au S1 2023 (+35% / 2022)

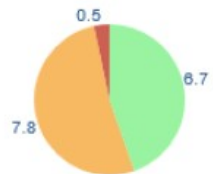
Les outils

CAPARÉSEAU

Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité.

Ce poste est dans la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, au S3REnR CENTRE (Coordonnées : 639122.6 ; 6672890)

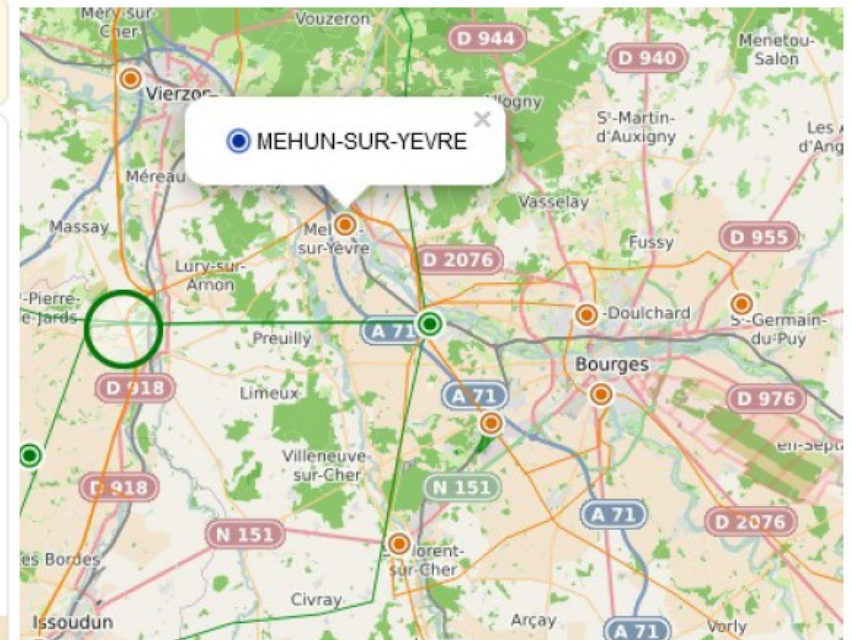
SUIVI DES ENR :



- Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 0.5 MW
- Puissance des projets en développement du S3REnR en cours : 7.8 MW
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 6.7 MW

| | |
|--|-----------------------------|
| Puissance EnR déjà raccordée | 51.4 |
| Puissance des projets EnR en développement | 7.9 |
| Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR | 15.0 |
| Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste | Transfert -1 MW 21/08/23 |
| Quote-Part unitaire actualisée | 59.65 k/MW |
| dont la convention de raccordement est signée | 6.8 MW |
| Taux d'affectation des capacités réservées | 48 % |

mis à jour le 30/08/2023



- Il est possible d'opérer un transfert de capacité entre différents postes sources en fonction des projets => **Capacité S3REnR ≠ Capacité technique du poste**

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

| | |
|---|---------|
| ① Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source | 0.0 MW |
| Puissance cumulée des transformateurs existants | 56.0 MW |
| Nombre de transformateurs existants | 2.0 |
| Tension aval | 20kV |
| Tension amont | 90kV |

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

| | |
|--|---------------|
| ① Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR | 15.2 MW |
| ② Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution | 4.5 MW |

mis à jour

Capacité technique du poste source

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :



de transport et de distribution des installations de production

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

| | |
|--|--------|
| ① Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport | 0.0 MW |
|--|--------|

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

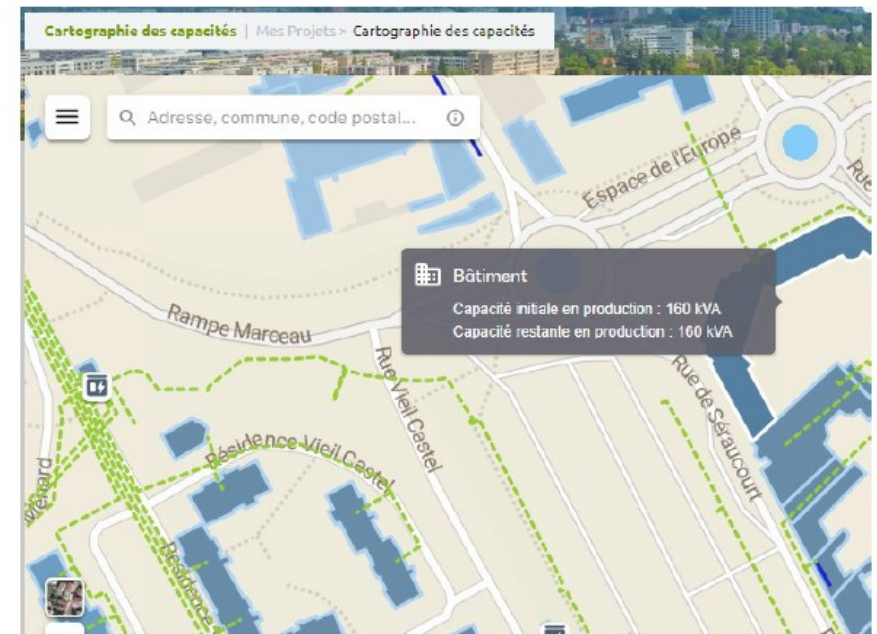
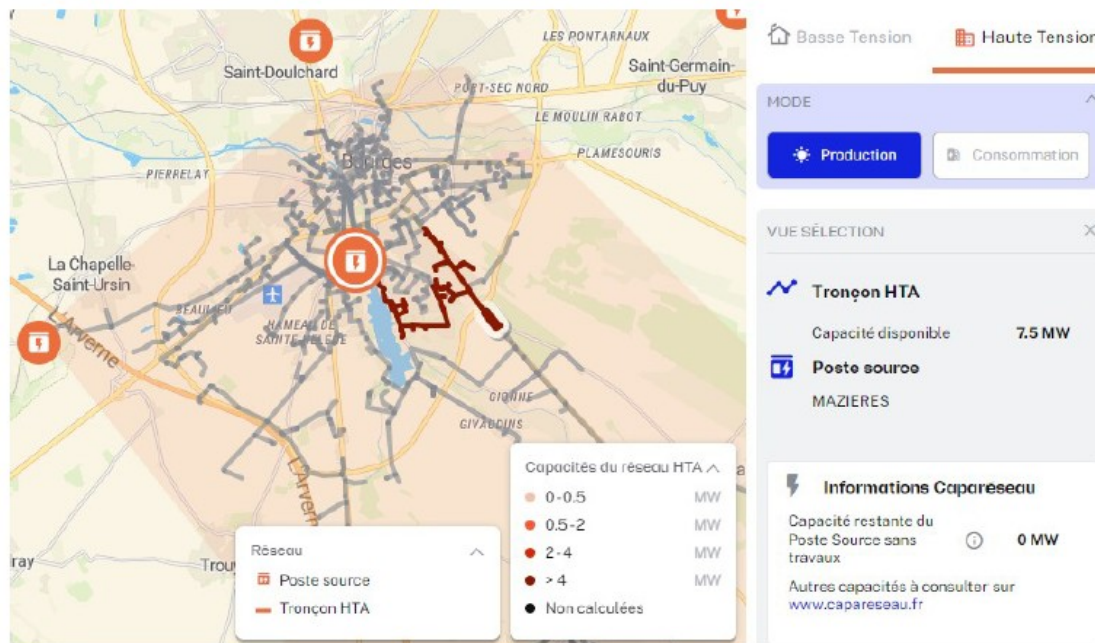
| | |
|------------------------------------|--|
| ① RTE - Capacité d'accueil en HTB1 | |
|------------------------------------|--|

mis à jour le 16/06/2023

Indicateur sur la capacité d'évacuation de l'énergie sur le réseau très haute tension.
Vert = aucun problème à date
Orange ou rouge = limite d'injection à prévoir

Les outils – Enedis – Capacité des réseaux

Développé pour les collectivités, et disponible sur **l'Espace Collectivité** d'Enedis, la cartographie des capacités permet de visualiser les potentiels d'injection ou de soutirage en un point donné sur les réseaux Haute tension et Basse tension.





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

**Arrondissement
de
Bourges**

15 septembre 2023



Contexte éolien régional

Situation de l'éolien dans le Cher

- **Fin 2022**, en région, le parc éolien **raccordé et autorisé non-raccordé** s'élevait à **2166 MW** (sans double compte lié au repowering)
- La **production** de ce parc peut s'estimer à **5700 GWh** (avec un facteur de charge de 30%)
- L'objectif du SRADDET est une production de 8233 GWh à l'horizon 2030.
- Potentiellement, cela représente **69 % de l'objectif 2030**.
- **Le Cher représente 19 %** de la puissance totale autorisée fin 2022.

Situation de l'éolien dans le Cher

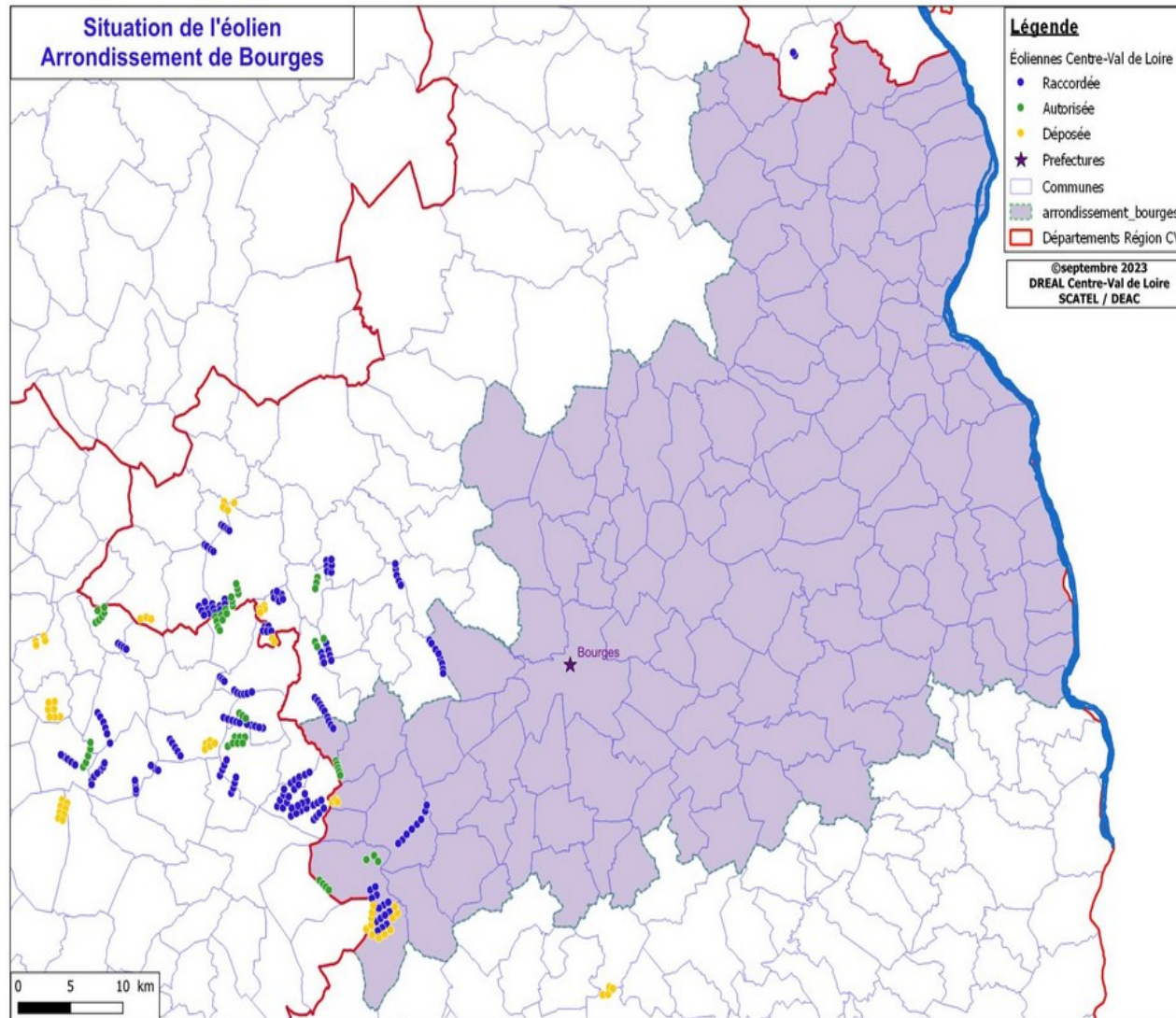
Contribution de l'arrondissement de Bourges

sept. 2023

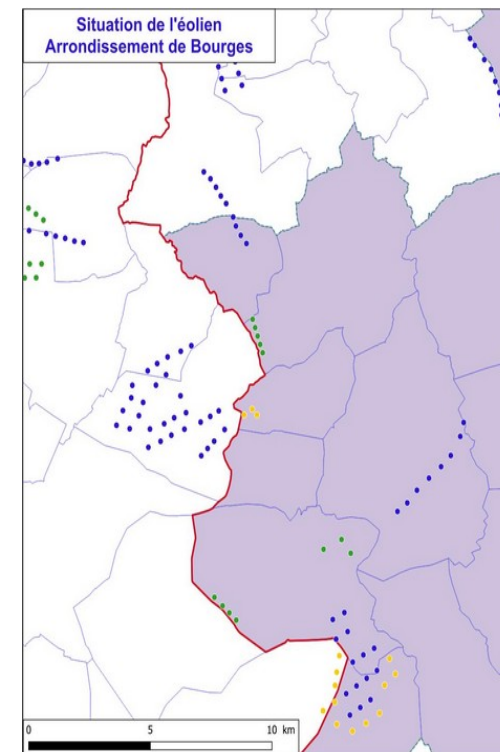
| En MW | PUISSANCE RACCORDÉE | Nbre de Parc | Nombre de mâts | PUISSANCE AUTORISÉE (non raccordée) | Nbre de Parc | Nombre de mâts | PUISSANCE EN INSTRUCTION | Nbre de Parc | Nombre de mâts | PUISSANCE REFUSÉE |
|-------|---------------------|--------------|----------------|-------------------------------------|--------------|----------------|--------------------------|--------------|----------------|-------------------|
| 18 | 259,3 | 20 | 101 | 140,8 | 9 | 38 | 156,6 | 7 | 34 | 174,8 |
| Arr. | 68,8 | 6 | 26 | 52,8 | 3 | 12 | 56,4 | 2 | 11 | 0 |

- Actuellement, le département du Cher avec 259 MW raccordés et 297 MW de potentiel à venir se place en **3^e position en région** derrière l'Eure-et-Loir et l'Indre.
- **Quelle dynamique ?**
 - En 2023, 51 MW de projets déposés
 - Aucun projet déposé en 2022 **mais plus de 100 MW aussi bien en 2020 qu'en 2021.**
- **L'arrondissement de Bourges** représente un peu plus de **25 % de la puissance raccordée** dans le département.

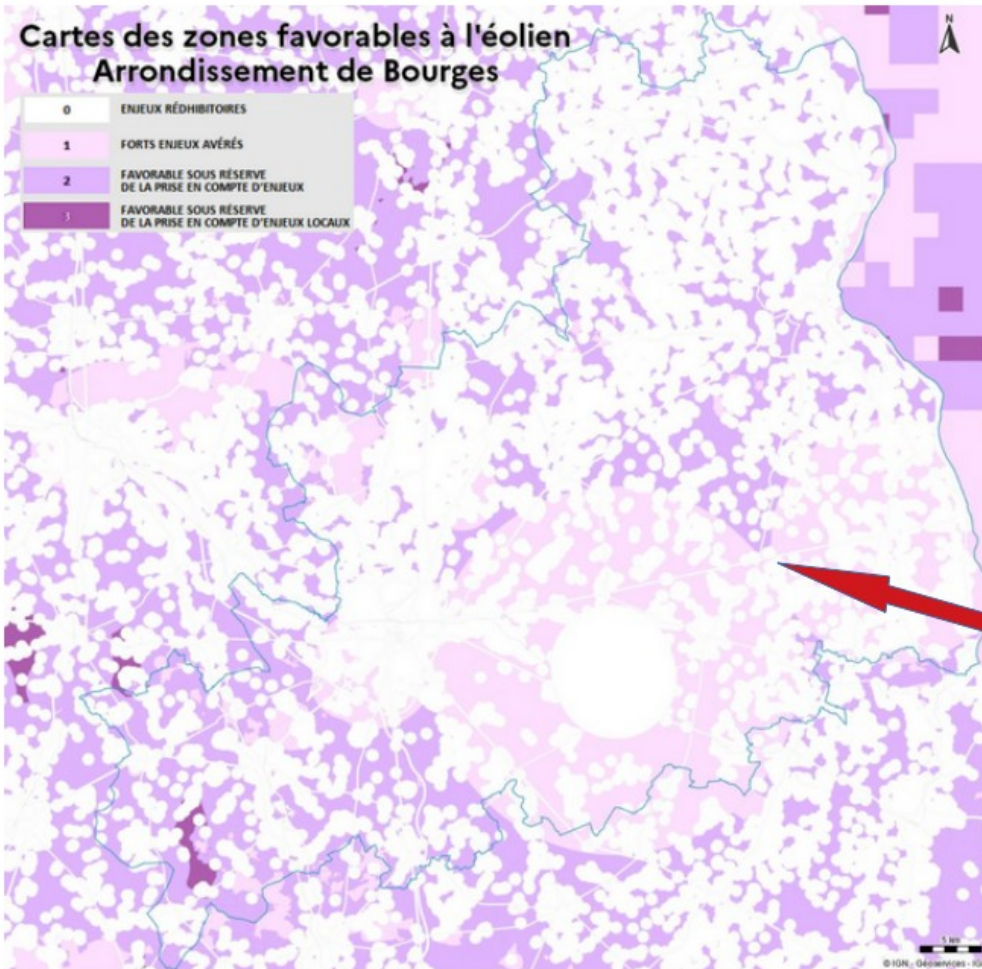
Situation de l'éolien – Arrondissement de Bourges



On constate que le développement de l'éolien ne concerne que la pointe ouest de l'arrondissement.



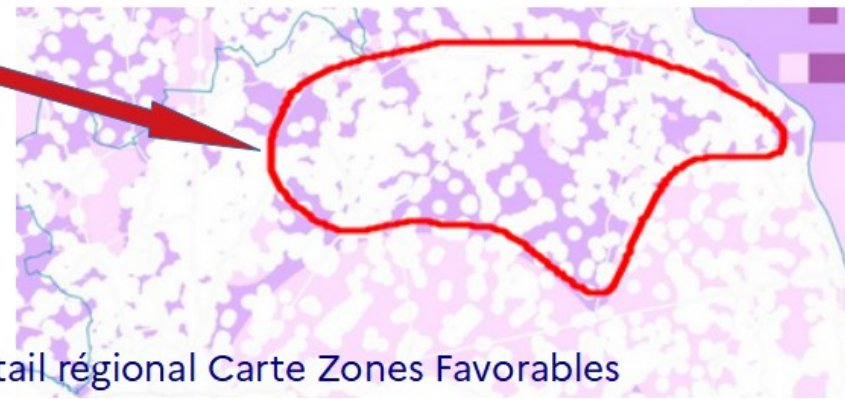
Situation de l'éolien – Arrondissement de Bourges



La carte des zones favorables à l'éolien montre que la partie centrale de l'arrondissement n'est pas favorable à l'éolien.

Le secteur **le plus favorable** se situe dans l'**ouest et le sud-ouest de la ville de Bourges** qui concentre le développement actuel.

On note cependant que la **partie centre-nord du territoire** comporte des zones relativement étendues qui pourraient être développées.





ACCUEIL > CATALOGUE > Portail cartographique EnR (version bêta)



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR (VERSION BÊTA)

Le présent portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à

Producteurs

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Cerema

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Et après ...

- Identification des zones d'accélération par délibération du CM après concertation du public et débat avec l'EPCI
- Transmission par les communes des propositions de zone d'accélération à la RPU pour décembre 2023
- Consultation des EPCI et établissements SCOT au sein d'une conférence territoriale

Pour fluidifier les échanges, désignation pour chaque EPCI d'un référent « zone d'accélération » chargé de :

- suivre l'avancée de l'élaboration des zones d'accélération par les communes membres de l'EPCI
- assurer l'interface avec la DDT

Vos contacts en DDT

Christophe Soulier, chef du service accompagnement des territoires
Olivier Lemaître, adjoint au chef de service

Pour toutes vos demandes, une boîte dédiée à votre disposition :
ddt-enr@cher.gouv.fr



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions